

Delémont, le 26 octobre 2021

MESSAGE RELATIF A L'ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT A L'OFFICE DE LA CULTURE ET AU SERVICE DE LA FORMATION POSTOBLIGATOIRE DESTINE AU FINANCEMENT DE L'UNIVERSITE POPULAIRE JURASSIENNE POUR LES ANNEES 2022 A 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté octroyant un crédit d'engagement d'un montant total de 1'103'500 francs pour deux ans en faveur de l'Université Populaire Jurassienne (ci-après : UPJ), destiné au financement du Bibliobus d'une part, des activités de formation continue des sections jurassiennes et du secrétariat central, d'autre part.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

L'UPJ bénéficie actuellement de deux sources de subventionnement de la part de l'Etat jurassien :

- le Service de la formation postobligatoire (ci-après : SFP) subventionne le Bibliobus pour ses activités sur le territoire jurassien et le secrétariat général de l'UPJ pour les cours de langue;
- l'Office de la culture (ci-après : OCC) subventionne les sections jurassiennes et le secrétariat général pour leurs activités de formation continue.

Une révision des relations liant l'UPJ à l'Etat jurassien a débouché sur plusieurs recommandations. Les présentes propositions s'inscrivent dans cette continuité et visent à simplifier et rendre plus transparents les processus de subventionnement, en particulier grâce à la signature d'un contrat de prestations unique qui posera les objectifs et les indicateurs permettant d'évaluer les activités que l'Etat soutient. L'opération est financièrement neutre pour l'Etat comme pour l'UPJ.

Prises séparément et traitées annuellement, les dépenses en faveur de l'UPJ demeuraient dans les compétences du Gouvernement. Dès lors qu'un contrat englobant l'ensemble des prestations de l'UPJ est projeté, le montant de la subvention en question nécessite l'approbation du Parlement. Pour des questions d'efficacité, le contrat est réalisé sur deux ans (2022-2023). C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous soumet l'arrêté cité en titre.

II. Exposé du projet

A. Missions

L'UPJ propose à l'ensemble de la population résidant dans le canton du Jura une offre de formation continue générale de proximité, organise des activités à caractère didactique et encourage le développement personnel à travers l'apprentissage. Ce faisant, elle œuvre à la promotion d'une culture citoyenne, soutient la participation de la population à la vie sociale, encourage le développement durable et favorise l'égalité et l'intégration de tous les publics.

Avec son Bibliobus, l'UPJ assure une fonction de service public. Celui-ci participe à l'action d'information, de formation et d'animation socio-culturelle. Il assure la gestion d'une bibliothèque itinérante. Il met des livres et divers autres médias à la disposition du public de façon décentralisée. Le Bibliobus complète l'offre des bibliothèques scolaires, en particulier pour les communes qui en sont démunies.

L'UPJ donne accès à la culture et à la formation à des prix accessibles à toutes les couches de la population. Par ses activités, l'UPJ aide à maintenir la culture vivante et stimule la créativité de la population.

B. Eléments financiers

Le Bibliobus est actuellement financé conjointement par les cantons de Berne et du Jura ainsi que par les communes desservies. Celles-ci versent une contribution en fonction des heures de présence sur leur territoire. Le solde est réparti entre les deux cantons en fonction de la population desservie (BE 24%, JU 76%). Depuis 2016, la contribution jurassienne est plafonnée à 423'000 francs par les mesures du programme Opti-ma. Jusqu'à l'an dernier, cette contribution était versée via le SFP.

Les activités de formation continue des sections et du secrétariat central sont quant à elles soutenues par l'OCC sous forme d'un forfait de 128'750 francs, dont 5'000 francs à charge de SFP.

Par souci de cohérence, lors de l'élaboration du budget 2022, OCC et SFP se sont "échangés" les subventions qui avaient cours jusqu'à présent : le Bibliobus est subventionné par l'intermédiaire de OCC (à l'instar des autres bibliothèques) alors que la formation est subventionnée par SFP.

	Situation actuelle		Situation future (dès 2022)	
Bibliobus	SFP	423'000	SFP	--
	OCC	--	OCC	423'000
Formation continue	SFP	5'000	SFP	128'750
	OCC	123'750	OCC	--
Total annuel	RCJU	551'750	RCJU	551'750

Ces montants n'ont peu ou pas évolué depuis 2011. La subvention à l'attention de l'UPJ est rigoureusement stable. Le montant accordé au Bibliobus a été diminué de 5% par une mesure Opti-ma. Il était de 444'850 francs en 2011. Le montant actuel de 423'000 francs sera également inscrit aux rubriques budgétaires futures.

En termes d'efficience, l'analyse montre que l'UPJ parvient à offrir des cours à des tarifs très bas, grâce notamment au bénévolat et à l'implication de nombreux acteurs locaux. L'UPJ a elle-même identifié des potentiels d'économie et pris des mesures importantes ces dernières années. L'analyse montre que d'éventuelles diminutions des subventions amèneraient inmanquablement à une augmentation du prix des cours, avec comme corollaire une probable diminution de la participation, entraînant à son tour une baisse des recettes. Pour continuer d'exister l'UPJ doit absolument éviter d'entrer dans ce cercle vicieux.

C. Eléments juridiques

Aujourd'hui, le subventionnement est établi sur la base de deux arrêtés de subvention annuels du Gouvernement. Pour améliorer d'une part la visibilité et d'autre part la transparence de ce subventionnement, il a été proposé de ne faire qu'un seul contrat de prestations entre l'Etat et l'UPJ, incluant également le Bibliobus. Cette proposition correspond au souhait de diminuer et simplifier le travail administratif. Ce seul contrat doit aussi simplifier les flux financiers et permettre à l'Etat, comme à l'institution, d'avoir une vision globale des prestations attendues, notamment grâce à des objectifs plus clairs et un tableau d'indicateurs permettant en fin d'année d'évaluer et de suivre le résultat des prestations.

La durée du contrat est prévue pour deux ans et l'arrêté du Parlement porte sur la même période. Il s'agit de simplifier les processus administratifs des services cantonaux concernés et d'éviter de répéter chaque année des procédures coûteuses en ressources internes. Le Gouvernement propose dès lors de faire courir le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat devra alors être revu en 2023 avec en perspective le transfert effectif de la ville de Moutier, qui pourrait avoir des incidences sur les objectifs et les montants.

D. Objectifs et indicateurs

Les prestations attendues de la part de l'UPJ pour les deux prochaines années relèvent autant d'éléments quantitatifs que qualitatifs.

Pour le Bibliobus, les objectifs visent à maintenir les prestations suivantes à la fois en termes quantitatifs que qualitatifs :

- Proposer une large offre de documents imprimés, audiovisuels et numériques pour tous les groupes d'âge de la région (nombre et qualité des documents) ;
- Toucher un large public (nombre de lecteur-trice-s, nombre de communes touchées, nouveaux lecteurs, heures de stationnement) ;
- Proposer des animations et des visites de classes.

Pour la formation continue, les objectifs visent à maintenir les prestations suivantes :

- Proposer une offre de cours qui correspond aux besoins du public (nombre d'heures de cours, nombre de participant-e-s) ;
- Promouvoir les cours qui participent au développement de la citoyenneté, de la durabilité, de l'égalité, du développement personnel, de l'interculturalité, de la culture locale ;
- Satisfaire aux critères de qualité tout en maintenant des tarifs accessibles pour toutes et tous ;
- Développer des projets et promouvoir la participation à la formation continue.

III. Conclusions

L'UPJ est depuis sa création un acteur central de la culture et de l'identité jurassienne. A elle seule, elle a permis à des milliers de Jurassiennes et de Jurassiens d'acquérir des savoirs et des compétences dans des domaines variés. Elle participe à la vie sociale des villages et maintient au sein de la population l'envie d'apprendre et de partager ses connaissances.

L'arrêté proposé permettra de fixer dans un cadre unique adapté et cohérent le soutien de l'Etat à cette institution. Il permettra aux deux parties d'avoir une vision claire des engagements des uns et des autres à moyen terme. Il renforce également le climat de confiance propice à l'engagement de chacun.

Pour les raisons précitées, le Gouvernement vous recommande d'accepter l'arrêté annexé, octroyant un crédit d'engagement de 1'103'500 francs destiné au financement de l'Université Populaire Jurassienne.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'Etat

Annexe :

- projet d'arrêté octroyant un crédit d'engagement à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire destiné au financement de l'Université Populaire Jurassienne pour les années 2022 à 2023.

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT A L'OFFICE DE LA CULTURE ET AU SERVICE DE LA FORMATION POSTOBLIGATOIRE DESTINE AU FINANCEMENT DE L'UNIVERSITE POPULAIRE JURASSIENNE POUR LES ANNEES 2022 A 2023

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 43 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu l'article 116 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue²,

vu les articles 3 et 4, lettres c et d, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles³,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv)⁵,

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'103'500 francs est octroyé à l'Office de la culture et au Service de la formation postobligatoire, selon la répartition mentionnée à l'article 3.

Art. 2 Le crédit est destiné à financer l'octroi de subventions couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de l'Université Populaire Jurassienne pour les années 2022 à 2023, en particulier pour l'accomplissement de prestations dans les catégories suivantes :

- a) formation continue et
- b) Bibliobus.

Art. 3 ¹ Un montant de 846'000 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.06.

¹ RSJU 101

² RSJU 412.11

³ RSJU 443.1

⁴ RSJU 611

⁵ RSJU 621

² Un montant de 257'500 francs est imputable aux budgets 2022 à 2023 du Service de la formation postobligatoire, rubrique 515.3635.01.

Art. 4 Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et l'Université Populaire Jurassienne.

Art. 5 Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :

Le secrétaire :

Katia Lehmann

Jean-Baptiste Maître